

Date de visite : 15/09/2016

Donneur d'Ordre

Mme CONSTENSOU-WALKER

1 rue Côte Impériale
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 16-27008-CONSTENSOU-WALKER



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

PROPRIÉTAIRE

Mme CONSTENSOU-WALKER Daniele

1 rue Côte Impériale
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation T4 et Dépendances.

1 rue Côte Impériale
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Etage :
N° lot(s) : Grange, Hangar ouvert, Poulailler

Propriétaire : **Mme CONSTENSOU-WALKER Daniele**
Type de bien : **Maison d'habitation T4 et Dépendances.**
Adresse :
**1 rue Côte Impériale
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ**

NOTE DE SYNTHÈSE**Réf. 16-27008-CONSTENSOU-WALKER****TERMITES**

► *Absence d'indices d'infestation de termites.*

AMIANTE

► *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante*

PLOMB

► *Absence de revêtements contenant du plomb.*

ÉLECTRICITÉ

► *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du bien : **Maison d'habitation T4 et Dépendances.**

Descriptif du bien :

Adresse : **1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : 4

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastre : AN - 98 - 584

Porte :

Escalier :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

Annexes :

Autres Lot : Grange, Hangar ouvert, Poulailler

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client**

Nom / Prénom : **Mme CONSTENSOU-WALKER**

Qualité : Particuliers

Adresse : **1 rue Côte Impériale**

46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **LADIRAT Jean-François**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 2, avenue Victor Hugo 12000 RODEZ

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : 2571080

Date d'obtention : 24/03/2014

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2016

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieur			
Grange	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Garage/Appenti	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Poulailler	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
RdC			
Cave n°1	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
Cave n°2	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	
1er			
Séjour/Cuisine	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Brique Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice		
Escalier Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice		
Porte de placard n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte de placard n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salon	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Cimaise - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°3 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
2ème			
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier porte - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°1	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Salle d'eau n°1	Plafond - Bois Peinture		Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut		Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Brut		Absence d'indice
	Mur - Plâtre Tapisserie		Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture		Absence d'indice
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
WC	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Porte de placard Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte de placard Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
Fenêtre Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice		
Salle d'eau n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice		
Dressing	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
3ème			
Grenier	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

"Garage/Appenti" et "Grange" : Contrôle partiel car état de dégradation avancé rendant l'inspection dangereuse.

Combles : Contrôle partiel car accessibilité réduite et présence d'isolant.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés et lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec dans le terrain.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

CONSTAT(S)

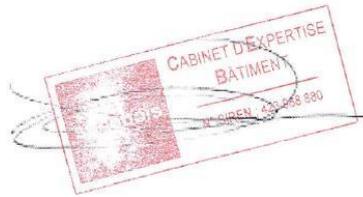
Absence d'indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 14/03/2017. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 16-27008-CONSTENSOU-WALKER T

Etabli le : 15/09/2016

Visite effectuée le : 15/09/2016

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

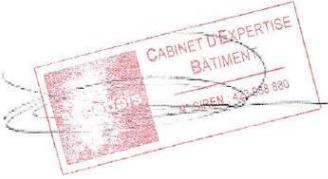
RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation T4 et Dépendances.	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage :	Propriété de: Mme CONSTENSOU-WALKER Daniele
Numéro de Lot :	1 rue Côte Impériale
Référence Cadastrale : AN - 98 - 584	46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : 1 rue Côte Impériale	
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : Grange, Hangar ouvert, Poulailier	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Mme CONSTENSOU-WALKER	Documents fournis : Néant
Adresse : 1 rue Côte Impériale	
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Particuliers	
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 16-27008-CONSTENSOU-WALKER A	Date d'émission du rapport : 15/09/2016
Le repérage a été réalisé le : 15/09/2016	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : LADIRAT Jean-François	Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM
N° certificat de qualification : 2571080	Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention : 24/03/2014	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 26/08/2016	Adresse assurance : Direction Opération Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2016

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Etabli le : **15/09/2016**Cabinet : **SOCOBOIS**

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	4
PROGRAMME DE REPÉRAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	6
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	6
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	7
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	7
COMMENTAIRES	8
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	13
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	15

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Cave n°2	RdC	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Cave n°2		RdC	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Brut

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

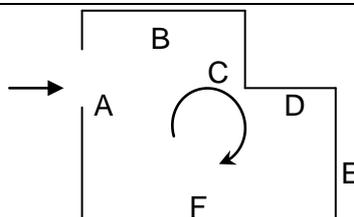
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Maison	Extérieur	OUI	
2	Grange	Extérieur	OUI	
3	Garage/Appenti	Extérieur	OUI	
4	Poulailler	Extérieur	OUI	
5	Cave n°1	RdC	OUI	
6	Cave n°2	RdC	OUI	
7	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
8	Salon	1er	OUI	
9	Palier	2ème	OUI	
10	Chambre n°1	2ème	OUI	
11	Salle d'eau n°1	2ème	OUI	
12	WC	2ème	OUI	
13	Chambre n°2	2ème	OUI	
14	Salle d'eau n°2	2ème	OUI	
15	Dressing	2ème	OUI	
16	Grenier	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Cave n°2	RdC	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

"Garage/Appenti" et "Grange" : Contrôle partiel car état de dégradation avancé rendant l'inspection dangereuse.

Combles : Contrôle partiel car accessibilité réduite et présence d'isolant.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés et nettoyés et lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ
N° dossier :	16-27008-CONSTENSOU-WALKER			
N° planche :	1/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			

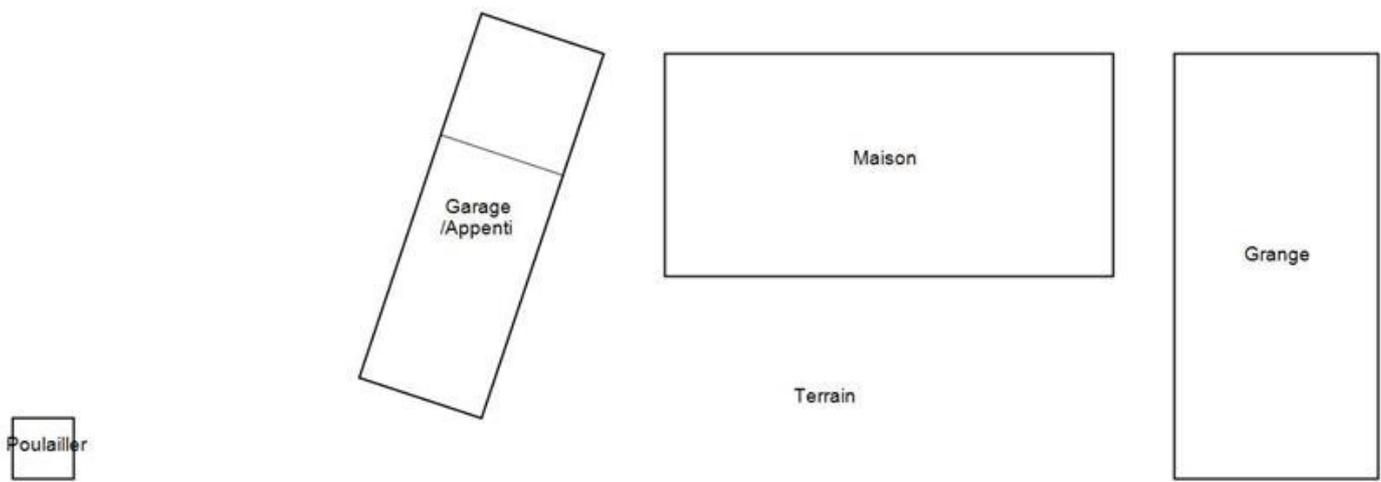


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	16-27008-CONSTENSOU-WALKER		
N° planche :	2/4	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			2- Maison RDC
		Adresse de l'immeuble :	1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

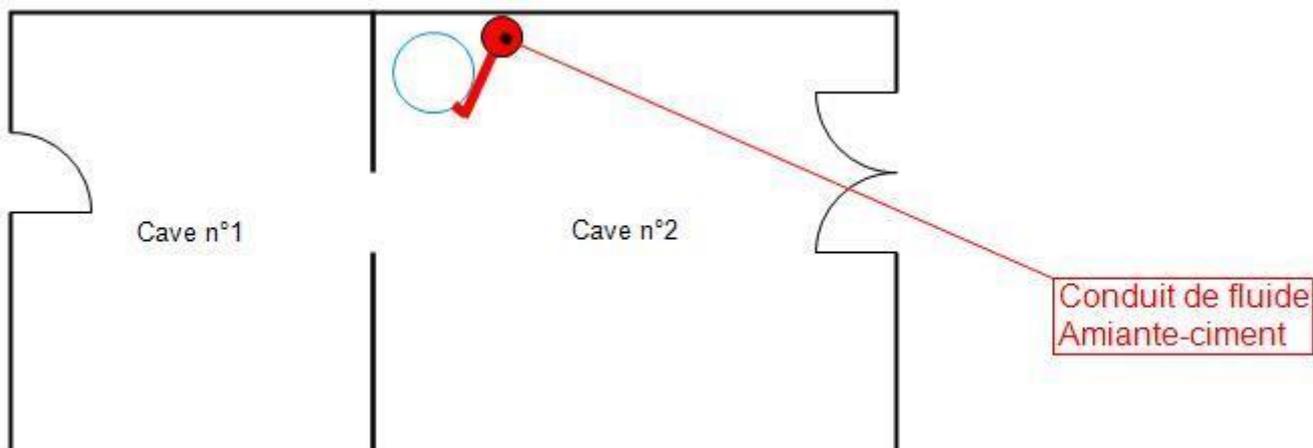
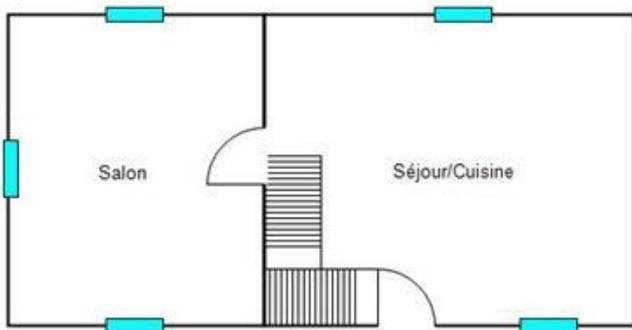


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	16-27008-CONSTENSOU-WALKER		
N° planche :	3/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 3- Maison R+1 et R+2

- R+1 -



- R+2 -

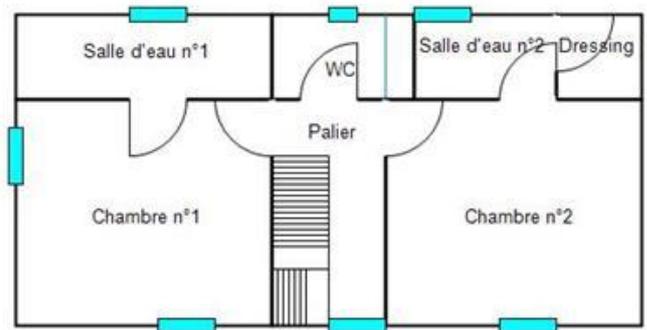
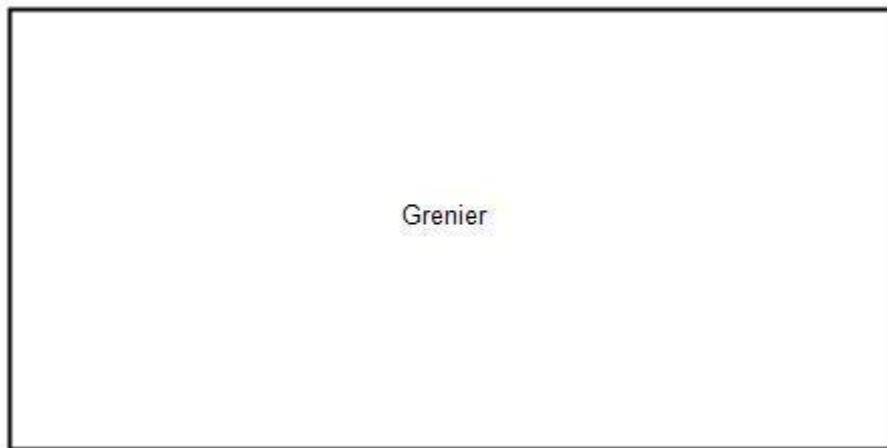


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	16-27008-CONSTENSOU-WALKER		
N° planche :	4/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 4- Maison R+3



ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	16-27008-CONSTENSOU-WALKER A
Date de l'évaluation	15/09/2016
Bâtiment	Maison d'habitation T4 et Dépendances. 1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Cave n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cave n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives Avant la vente
- Occupées Ou avant la mise en location
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
- Par des enfants mineurs : Oui Non
- Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

1 rue Côte Impériale
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mme CONSTENSOU-WALKER Daniele
Adresse : 1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mme CONSTENSOU-WALKER Adresse : 1 rue Côte Impériale
Qualité : Particuliers 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Nature du radionucléide : Co57
Modèle de l'appareil : LPA-1 Date du dernier chargement de la source : 30/09/2015
N° de série : 2207 Activité de la source à cette date : 444 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 16-27008-CONSTENSOU-WALKER P Date du rapport : 15/09/2016
Date du constat : 15/09/2016 Date limite de validité : Aucune

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
187	5	2,67 %	182	97,33 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	4
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	15
LES SITUATIONS DE RISQUE	15
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	16
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	16
ANNEXES	17
NOTICE D'INFORMATION.....	17

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES			
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb			
2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT			
Nom et prénom de l'auteur du constat : LADIRAT Jean-François		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX , Numéro de Certification de qualification : 2571080 Date d'obtention : 24/03/2014	
2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS		Date d'autorisation : 14/06/2011 Expire-le : 23/09/2016	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric			
2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL			
Fabriquant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :		Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,1 mg/cm²	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	15/09/2016	1
En fin du CREP	366	15/09/2016	1
Si une remise sous tension a lieu			
<i>La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.</i>			
2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER			
Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1		Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 2	
2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION			
Adresse : 1 rue Côte Impériale 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ Type : Maison d'habitation T4 et Dépendances. Nombre de Pièces : 4 Référence Cadastrale : AN - 98 - 584		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)	
Annexes : Autre(s) Lot(s) : Grange, Hangar ouvert, Poulailler			
2.7 OCCUPATION DU BIEN			
L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	1er
2	Salon	1er
3	Palier	2ème
4	Chambre n°1	2ème
5	Salle d'eau n°1	2ème
6	WC	2ème
7	Chambre n°2	2ème
8	Salle d'eau n°2	2ème
9	Dressing	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
<p>À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ; • lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ; • lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. <p>Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).</p> <p>Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.</p>	

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

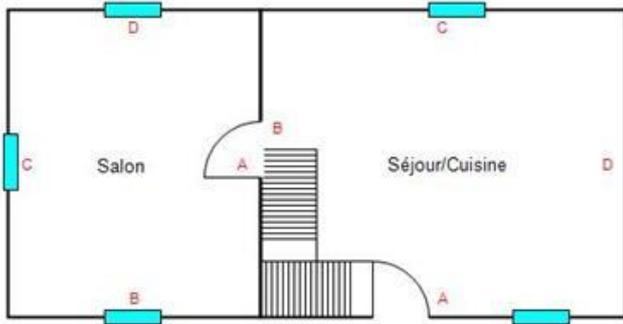
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

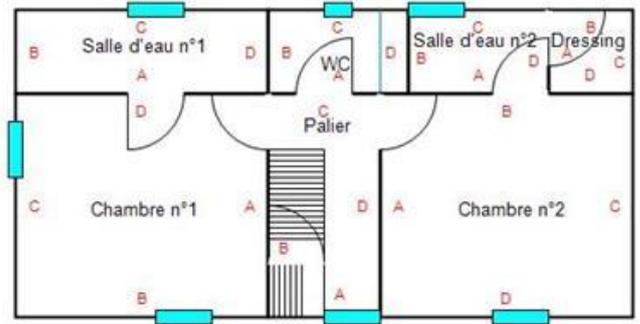
5 CROQUIS

3- Maison R+1 et R+2

- R+1 -



- R+2 -



6 RÉSULTATS DES MESURES										
Local : Séjour/Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
23						MD		0,1		
12	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
13						MD		0,2		
10	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
11						MD		0,1		
20	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Béton	Peinture	C		0,2	0	
21						MD		0,2		
16	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
17						MD		0,2		
14	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
15						MD		0,2		
18	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
19						MD		0,4		
4	A	Mur		Béton	Peinture	C		0,2	0	
5						MD		0,2		
38	B	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C		0,1	0	
39						MD		0,2		
40	B	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C		0,1	0	
41						MD		0,2		
42	B	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C		0,2	0	
43						MD		0,2		
44	B	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C		0,4	0	
45						MD		0,2		
46	B	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C		0,1	0	
47						MD		0,2		
48	B	Escalier	Poteau de départ	Bois	Peinture	C		0,2	0	
49						MD		0,3		
	B	Mur		Brique	Brut					Absence de revêtement
64	B	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
65						MD		0,1		
66	B	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
67						MD		0,3		
50	B	Porte de placard n°1	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0	
51						MD		0,2		
52	B	Porte de placard n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0	
53						MD		0,2		
36	C	Fenêtre n°2	Allège	Béton	Peinture	C		0,2	0	
37						MD		0,2		
26	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
27						MD		0,2		
24	C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
25						MD		0,2		
34	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Béton	Peinture	C		0,4	0	

35						MD			0,2		
30	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
31						MD			0,1		
28	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
29						MD			0,2		
32	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
33						MD			0,3		
6	C	Mur		Béton	Peinture	C			0,1	0	
7						MD			0,2		
54	C	Porte de placard n°2	Dormant	Bois	Peinture	C			0,3	0	
55						MD			0,2		
56	C	Porte de placard n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
57						MD			0,2		
62	D	Cheminée		Bois	Peinture	C			0,2	0	
63						MD			0,2		
8	D	Mur		Béton	Peinture	C			0,3	0	
9						MD			0,2		
58	D	Porte de placard n°3	Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	
59						MD			0,1		
60	D	Porte de placard n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,3	0	
61						MD			0,1		
2	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,3	0	
3						MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				35	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salon (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
123						MD			0,2		
74	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
75						MD			0,3		
76	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
77						MD			0,3		
78	B	Cheminée		Bois	Peinture	C			0,3	0	
79						MD			0,3		
92	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
93						MD			0,2		
82	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
83						MD			0,2		
80	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
81						MD			0,2		
90	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
91						MD			0,2		
86	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,2		
84	B	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

85			intérieur			MD			0,2		
88	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
89						MD			0,3		
124	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
125						MD			0,2		
106	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
107						MD			0,2		
96	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
97						MD			0,2		
94	C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
95						MD			0,2		
104	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
105						MD			0,2		
100	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
101						MD			0,2		
98	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
99						MD			0,2		
102	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,3	0	
103						MD			0,2		
126	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
127						MD			0,2		
120	D	Fenêtre n°3	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
121						MD			0,2		
110	D	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
111						MD			0,4		
108	D	Fenêtre n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
109						MD			0,2		
118	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
119						MD			0,2		
114	D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
115						MD			0,1		
112	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
113						MD			0,1		
116	D	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C			0,3	0	
117						MD			0,2		
128	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
129						MD			0,3		
68	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,2	0	
69						MD			0,2		
72	Toutes zones	Cimaise		Bois	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,2		
70	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,3	0	
71						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :					31	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
176	A	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	

177						MD			0,2		
166	A	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
167						MD			0,2		
164	A	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
165						MD			0,2		
174	A	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
175						MD			0,2		
170	A	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
171						MD			0,1		
168	A	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
169						MD			0,3		
172	A	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
173						MD			0,3		
131	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
132						MD			0,2		
143	B	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,1	0	
144						MD			0,2		
145	B	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C			0,1	0	
146						MD			0,2		
147	B	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C			0,1	0	
148						MD			0,2		
149	B	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C			0,2	0	
150						MD			0,3		
178	B	Escalier	Porte extérieure	Bois	Peinture	C			0,4	0	
179						MD			0,2		
151	B	Escalier	Porte intérieure	Bois	Peinture	C	ND	Non dégradé	0	0	
133	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
134						MD			0,2		
152	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
153						MD			0,2		
154	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
155						MD			0,1		
135	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
136						MD			0,2		
156	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
157						MD			0,1		
158	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
159						MD			0,2		
137	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
138						MD			0,2		
160	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
161						MD			0,2		
162	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
163						MD			0,1		
139	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,3	0	
140						MD			0,2		
141	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,3	0	
142						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :					25	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
216	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
217						MD			0,2		
180	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
181						MD			0,2		
182	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
183						MD			0,2		
196	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
197						MD			0,1		
186	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
187						MD			0,1		
184	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
185						MD			0,1		
194	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
195						MD			0,2		
190	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
191						MD			0,2		
188	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
189						MD			0,1		
192	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,3	0	
193						MD			0,2		
218	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
219						MD			0,2		
210	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
211						MD			0,2		
200	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
201						MD			0,2		
198	C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
199						MD			0,1		
208	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
209						MD			0,4		
204	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
205						MD			0,1		
202	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
203						MD			0,1		
206	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
207						MD			0,2		
220	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
221						MD			0,2		
222	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
223						MD			0,2		
224	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
225						MD			0,2		
226	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
227						MD			0,2		
212	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,2	0	
213						MD			0,2		

214	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,3	0		
215					MD			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic :				24	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
230	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
231						MD			0,1		
232	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
233						MD			0,2		
234	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
235						MD			0,3		
236	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
237						MD			0,2		
250	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
251						MD			0,2		
240	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
241						MD			0,1		
238	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
239						MD			0,1		
248	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
249						MD			0,2		
244	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
245						MD			0,2		
242	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
243						MD			0,2		
246	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
247						MD			0,3		
252	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
253						MD			0,1		
254	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
255						MD			0,2		
228	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,2	0	
229						MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
256	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
257						MD			0,2		
258	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
259						MD			0,2		
260	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

261			intérieur			MD			0,2		
262	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
263					MD			0,2			
276	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0		
277						MD				0,1	
266	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0		
267						MD				0,2	
264	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0		
265						MD				0,2	
274	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0		
275						MD				0,3	
270	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0		
271						MD				0,2	
268	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0		
269						MD				0,2	
272	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0		
273						MD				0,2	
278	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0		
279						MD				0,2	
280	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0		
281						MD				0,2	
284	D	Porte de placard	Dormant	Bois	Peinture	C			0		
285						MD				0,2	
286	D	Porte de placard	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0		
287						MD				0,2	
282	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0		
283						MD				0,1	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
288	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
289						MD			0,1		
290	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
291						MD			0,2		
292	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
293						MD			0,2		
294	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
295						MD			0,2		
304	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
305						MD			0,1		
306	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
307						MD			0,2		
296	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
297						MD			0,1		
320	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	

321						MD			0,4		
310	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
311						MD			0,2		
308	D	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
309						MD			0,2		
318	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
319						MD			0,3		
314	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
315						MD			0,2		
312	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
313						MD			0,3		
316	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
317						MD			0,2		
298	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
299						MD			0,2		
300	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,3	0	
301						MD			0,2		
302	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
303						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
322	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
323					MD			0,3			
324	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
325						MD				0,2	
326	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
327						MD				0,1	
328	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
329					MD			0,3			
342	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
343						MD				0,1	
332	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
333						MD				0,1	
330	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
331						MD				0,2	
340	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
341						MD				0,2	
336	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
337						MD				0,2	
334	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
335						MD				0,2	
338	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
339						MD				0,2	
344	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
345						MD				0,2	
346	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		

347					MD			0,2			
348	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,2	0		
349					MD			0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dressing (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
350	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
351						MD			0,1		
352	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
353						MD			0,2		
354	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
355						MD			0,2		
356	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
357						MD			0,2		
358	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
359						MD			0,3		
360	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
361						MD			0,2		
362	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,3	0	
363						MD			0,2		
364	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
365						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
Néant	

8	LES SITUATIONS DE RISQUE	
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		
	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT

Commune : BAGNAC-SUR-CÉLÉ (46270)

Adresse : 1 rue Côte Impériale

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : AN - 98 - 584

Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Propriété de :

Mme CONSTENSOU-WALKER Daniele
1 rue Côte Impériale
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 16-27008-CONSTENSOU-WALKER ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Mme CONSTENSOU-WALKER

Adresse : 1 rue Côte Impériale

46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : LADIRAT

Prénom : Jean-François

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 2, avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX , le 24/03/2014 , jusqu'au 05/03/2018

N° de certification : 2571080

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES				
N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Cave n°1		
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Cave n°1		
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	Cave n°1 et Cave n°2		
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Cave n°1		
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cave n°1		
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.	Cave n°2		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cave n°2		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Cave n°2		
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Cave n°2		
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Cave n°2		
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau n°1		
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Cave n°1		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cave n°2		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Cave n°2		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Cave n°2		
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Cave n°1		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas	Cave n°2		

	placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		
--	--	--	--

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Tests non réalisable.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible.
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Supports non démontés.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Supports non démontés.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Supports non démontés.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Supports non démontés.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Supports non démontés.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 15/09/2016

Date de fin de validité : 14/09/2019

Etat rédigé à RODEZ Le 15/09/2016

Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE

socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2016 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 07/12/2015

Pour la compagnie

E. PANSENETIM

ATTESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
 Certification



Certificat
 Attribué à

Monsieur Jean François LADIRAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/09/2013	26/09/2018
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2013	05/03/2018
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2013	04/12/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2014	17/03/2019
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/10/2013	30/09/2018
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/09/2013	26/09/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 24/03/2014
 Numéro de certificat : 2571080

Jacques MATILLON
 Directeur Général

p/o [Signature]

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
 BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69173 Darbly Cedex

